



FEDERATION TUNISIENNE DE HANDBALL

COMITE D'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT ARABE DES CLUBS VAINQUEURS DE COUPE DE HANDBALL HOMMES 2020

15^{ème} EDITION

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES POUR DES PRESTATIONS DE TRANSPORT

Consultation N°01/2020

Préambule :

Il est préalablement rappelé qu'en vertu d'un protocole d'accord signé avec l'Union Arabe de Handball (UAH) et la Fédération Tunisienne de Handball (FTHB), cette dernière s'est vue attribuer l'organisation du 15 ème édition du Championnat Arabe des clubs de Handball Hommes qui se tiendra en Tunisie et plus particulièrement dans la ville de Béni Khiar (Nabeul) durant la période de la compétition officielle qui se déroulera du 4 au 14 mars 2020.

Attendu que l'opération d'organisation de cet évènement sportif majeur requiert la mise en place d'actions et de mesures organisationnelles en conformité avec les normes et les conditions prescrites dans le cahier des charges et du protocole d'accord signé par la Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) avec l'Union Arabe de Handball (UAH)

Que La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) se propose, dans le strict respect des règlements et procédures en vigueur en tenant compte des normes de la bonne gouvernance et de la transparence financière et administrative, de lancer une consultation pour la sélection d'une agence de voyages et de transport. Cette agence assurera l'organisation des opérations de voyage et de transport terrestre des différents intervenants et participants lors de cette 15 ème édition du Championnat arabe des clubs de Handball Hommes qui se déroulera en Tunisie durant la période de la compétition officielle sportive qui se déroulera du 4 au 14 mars 2020.

Sur cette base, La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) entend mettre le présent cahier des charges à la disposition des candidats intéressés par une participation à la soumission sus-indiquée, afin de lancer une procédure d'appel d'offres conformément aux normes et aux conditions régissant la soumission en question.

Article 1 : OBJET DU MARCHE

* La Fédération Tunisienne de Handball, dénommée « FTHB », est une association sportive régie à l'échelle nationale par :

- La loi organique N° 154 du 7 novembre 1959 relative aux Associations et tous les textes qui l'ont modifié et complété dont notamment le décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations

- La loi N° 104 du 3 Août 1994 relative à la réglementation et la promotion, l'éducation physique et les activités sportives et aux dispositions de ce statut type

- Les Statuts de la Fédération Tunisienne de Handball tel qu'amendés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2018 à Nabeul

- La loi organique N° 11 du 6 février 1995 relative aux structures sportives et les textes législatifs et réglementaires subséquents.

* La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) est également un membre affilié auprès de l'Union Arabe de Handball (UAH) et a été investie de la mission d'organiser la 15^{ème} édition du championnat Arabe des clubs de Handball Hommes qui se tiendra en Tunisie et plus particulièrement dans la ville de Béni Khiar (Nabeul) durant la période de la compétition officielle qui se déroulera du 4 au 14 mars 2020.

* Vu le décret-loi n° 73-13 du 17 octobre 1973, ratifié par la loi n°73-68 du 19 novembre 1973 portant réglementation des agences de voyages tel qu'il a été modifié par la loi n° 2006-33 du 22 mai 2006 portant simplification des procédures dans le domaine des autorisations administratives relatives au secteur touristique,

Vu le décret n° 2006-2216 du 7 août 2006, fixant les conditions de qualification professionnelle pour l'exercice de l'activité d'agence de voyages de catégorie "A" ou de catégorie "B,

La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) se propose de lancer une consultation pour la sélection d'une agence de voyages et de transport catégorie « A ». Cette agence assurera des prestations de services en matière de transport terrestre des délégations sportives et des officiels et représentants de l'Union Arabe de Handball lors de la période allant du 04 mars 2020 coincidant avec l'arrivée des délégations participantes et des représentants et officiels de l'Union Arabe de Handball, et ce jusqu'à leur départ coincidant avec la date du 14 mars 2020.

Article 2 : PROCEDURE DE PRESENTATION DES OFFRES :

La participation à la présente consultation est ouverte aux Agences de voyages et de transport catégorie « A », légalement constituées et autorisées à exercer leurs activités en Tunisie, qui peuvent fournir les prestations citées ci-haut, justifiant des conditions techniques et financières requises, et ce par la fourniture dans son offre à l'appui des pièces exigées dans le dossier de la consultation.

Toute offre qui ne respecte pas les conditions de la présente consultation ou qui comporte des réserves ou manquements relatives aux clauses du cahier de charges, ne sera pas retenue.

L'offre doit parvenir au plus tard le Vendredi 28 février 2020 à 17H au siège de la FTHB sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère

Le cachet du bureau d'ordre central de la FTHB faisant foi.

Toute offre parvenue en dehors du délai butoir précité, sera rejetée.

Après réception de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter une quelconque modification. Cette condition est valable aussi bien avant qu'après l'expiration de la date limite de réception des offres.

Les offres seront obligatoirement présentées de la manière suivante : - L'enveloppe extérieure adressée à Monsieur le Président de la Fédération Tunisienne de Handball ne doit porter que les indications suivantes : « **Ne Pas Ouvrir – Consultation N°01/2020 : sélection d'une agence de voyages et de transport catégorie « A »** »

Article 3 : FORME GENERALE DES OFFRES

- Tout offre est obligatoirement constituée des documents suivants :

- Une enveloppe A contenant Les documents administratifs**
- Une enveloppe B contenant l'offre des prestations**

- L'enveloppe A, l'enveloppe B ainsi que les documents administratifs doivent être consignés dans une enveloppe extérieure et distincte à part, fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son Objet.

Article 4 : SIGNATURE DES OFFRES ET DES PROCURATIONS

Tous les paraphes et signatures nécessaires à la réception de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dument mandaté.

L'enveloppe A, l'enveloppe B ainsi que les documents administratifs doivent être consignés dans une enveloppe extérieure à part, fermée et scellée indiquant la référence du marché et son Objet.

Article 5 : PROCEDURE DE RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

5.1. Retrait du cahier des charges :

Les candidats, désirant prendre part à cet appel d'offres, sont invités à retirer le cahier des charges se rapportant à cet appel d'offres auprès du siège de la FTHB sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère

5.2. CONNAISSANCE PARFAITE DES TERMES DU MARCHE

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils qui doivent se conformer aux termes de l'accord de confidentialité, aux vérifications et prescriptions d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont insérées dans le présent cahier des charges.

Article 6 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

6.1-Présentation des offres :

Les offres doivent être consignées dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son objet, et sur laquelle est inscrite la mention :

« Ne Pas Ouvrir – Consultation N°01/2020 : sélection d'une agence de voyages catégorie « A »

Cette enveloppe doit être envoyée par pli postal recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement au Bureau d'Ordre Central de la FTHB contre récépissé, de façon à parvenir **au plus tard le vendredi 28 février 2020 à 17h00**, le cachet du Bureau d'Ordre Central de la FTHB faisant foi.

Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit sera rejetée (seul le cachet du Bureau d'Ordre Central de la FTHB faisant foi).

6.2-Constitution des offres :

L'enveloppe extérieure doit contenir obligatoirement les pièces suivantes :

A- Enveloppe A : les documents administratifs :

Désignation des documents	Mode de présentation	Obligation du soumissionnaire
Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Copie au modèle de la fiche figurant en annexe n°01 dûment complétée	Signature et cachet du soumissionnaire
Procuration éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur	Signature et cachet du soumissionnaire
Copie du registre national de l'entreprise, copie de la licence d'exploitation		
Déclaration sur l'honneur de non influence, de non faillite et de non appartenance au personnel de la FTHB depuis cinq ans	Copie du modèle figurant en Annexe n° 02,	Signature et cachet du soumissionnaire
Un certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Délivrée par les instances compétentes	Copie certifiée conforme à l'originale
Liste des conventions signées avec des organismes similaires à la FTHB	Toute la liste des conventions et/ou contrats et/ou attestations de bonne exécution.	Signature et cachet du soumissionnaire
Ancienneté dans l'activité	Au minimum trois (03) ans	Copie de la publication au JORT
Références du soumissionnaire	Ayant au moins Deux (02) références similaires.	Copie contrat ou bon de commande, attestations de bonne exécution, etc...

Accréditation Catégorie A	Affiliation à la Fédération interprofessionnelle du tourisme Tunisie (Fi2T) ou à la Fédération Tunisienne des agences de voyages et de tourisme (FTAV)	Ayant répondu au cahier des charges des agences de voyages & de tourisme catégorie « A »
---------------------------	--	--

B - Enveloppe B : L'offre de prestation :

L'offre doit comporter les documents suivants :

Soumission (Paraphé sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire)

<u>Désignation</u>	<u>Exigences</u>
TRANSPORT DES DELEGATIONS SPORTIVES	03 mini bus (Coûts de rémunération des chauffeurs et frais d'alimentation en gasoil compris) + transfert des délégations sportives le 02 et 03 mars 2020 de l'aéroport Tunis Carthage à l'Hôtel Khayam Garden Nabeul (arrivée) au moyen de grands bus et transfert des mêmes délégations le 15 mars 2020 (départ) de l'Hôtel Khayam Garden Nabeul à l'aéroport Tunis Carthage
TRANSPORT DES REPRESENTANTS DE L'UAH, DE SES OFFICIELS ET DES CHEFS DES DELEGATIONS	Président de l'UAH: 01 Voiture haut standing du 04 au 15/3/2020 avec chauffeur Représentants de l'UAH : 02 Voitures avec chauffeur du 04 au 14/3/2020 + 01 voiture avec chauffeur du 09 au 15/3/2020 Chefs des délégations des clubs étrangers : 05 voitures avec chauffeur du 04 au 14/3/2020 Arbitres : 01 microbus (avec chauffeur) du 04 au 14/3/2020

Les soumissionnaires sont appelés à établir leurs offres avec la précision et les détails requis. Les différentes offres doivent être signées par une personne dûment autorisée. Aucune intercalation, rature ou surcharge n'est acceptée, sous peine de d'irrecevabilité de l'offre, à l'exception de celles qui sont visées et approuvées par la mention « Je dis bien. ».

Article 7 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le prestataire de services s'engage à présenter son offre de prix en tenant compte que le prix inclura toutes les taxes exigibles. Le prix devra être libellé en Dinar Tunisien

A) LOT 1 : TRANSPORT DES DELEGATIONS SPORTIVES

Lieu d'hébergement : KHAYAM GARDEN (NABEUL)

Les salles d'entraînement : Nabeul , Tazarka

Les salles de compétition : Salle de Béni Khiar

Arrivée : Aéroport Tunis Carthage vers Hammamet

Départ : Nabeul vers Aéroport Tunis Carthage

Il importe de souligner que l'offre doit être libellée en TTC (TVA incluse) y compris les coûts de rémunération des chauffeurs et les coûts d'alimentation en gasoil

B) LOT 2 : TRANSPORT DES REPRESENTANTS DE LA CAHB, DE SES OFFICIELS ET DES ARBITRES

VOIR TABLEAU : article précédent

Article 8 : SUIVI DES OFFRES :

8 .1 FORMALITES ET PROCDEURES DE SUIVI DES OFFRES :

Le Soumissionnaire consulté et non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement de frais ou encours qu'il aurait déboursés en vue de répondre à la demande de la Fédération Tunisienne de Handball, ni à aucune justification de la décision de celle-ci.

- Les Soumissionnaires, du fait de leur réponse à la présente consultation, renoncent à se prévaloir de leurs propres conditions générales.

- Chaque Soumissionnaire sera informé de la suite réservée à son offre par la Fédération Tunisienne de Handball.

- Les soumissions ou offres doivent être établies conformément aux modèles présents dans les Termes de références et signés par les mandataires dûment habilités (sans qu'un même mandataire ne puisse représenter plus d'un candidat dans le cadre d'une même mise en concurrence).

8.2 COMPLEMENT D'INFORMATION :

Après examen des offres, la Fédération Tunisienne de Handball se réserve le droit de requérir auprès de tout Soumissionnaire un complément d'informations administratives et techniques, financières ou de programmation lui permettant de parfaire la définition de l'offre visée dans l'appel d'offres ou pour éclaircir certains points d'incompréhension ou de doute. Cette demande d'information complémentaire ne saurait en aucun cas, et quelle que soit la réponse ou la position prise par le ou les Soumissionnaires, être considérée ni comme un engagement ou une promesse de contracter, ni comme une lettre de commande, ni à fortiori comme le contrat lui-même.

8.3 Choix du candidat :

La FTHB, par le biais de sa commission chargée du dépouillement des offres, choisit librement l'offre à retenir. Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition financièrement la plus

avantageuse mais elle dispose d'un pouvoir d'apprécier également la capacité des candidats à respecter leurs engagements et de juger la bonne assise logistique de leurs parcs de transport (en tenant compte notamment de la qualité du matériel roulant, de la réputation commerciale du prestataire des services sur le marché, de la capacité du prestataire à mobiliser son parc de transport suivant les exigences et les contraintes de temps et d'espace tout au long de l'évènement sportif ...)

L'offre doit comporter la démarche logistique du soumissionnaire (qui tiendrait compte d'une haute disponibilité des bus et des voitures)

La FTHB se réserve le droit d'interrompre le processus de l'appel d'offres à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, l'appel d'offres peut être poursuivi selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

La séance d'ouverture des plis aura lieu dans les conditions prévues par le cahier des charges, le Samedi 29 février 2020 à 10H00 au siège de la Fédération Tunisienne de Handball, sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Soumissionnaire dont l'offre aura été retenue, signera un contrat détaillé avec la FTHB. Ce contrat fixera dans les détails les droits et obligations de chaque partie conformément aux clauses du présent cahier des charges.

Article 10 : CONFIDENTIALITE

Il est convenu que sauf nécessité judiciaire fiscale ou administrative, il n'y aura aucune révélation, ni aucune communication d'informations concernant une quelconque disposition du présent contrat sans l'accord expresse de l'une ou l'autre des *Parties*. La forme et le contenu de toute communication devront recevoir l'approbation préalable des *Parties* et devront faire l'objet d'un accord préalable commun.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera pas opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours (15) de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse déclarée.

Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. A défaut d'un accord à l'amiable, les litiges pouvant survenir seront du ressort exclusif des Tribunaux compétents de Tunis I.

Article 13: OFFRE RETENUE ET PROCEDURE DE PASSATION

Le soumissionnaire retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage de l'exécution du marché dès la réception de l'ordre de service de la FTHB prescrivant de commencer la réalisation du marché.

Article 14 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement des différents actes et conventions inhérents au présent marché, seront à la charge du soumissionnaire retenu. Il devra procéder au dit enregistrement et en délivrer à la FTHB deux exemplaires originaux enregistrés.

Article 15 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché entrera en vigueur après la signature d'une convention de réalisation du marché entre la FTHB et le soumissionnaire bénéficiaire du marché.